

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

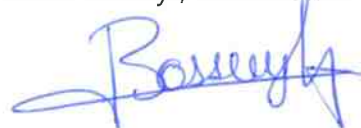
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

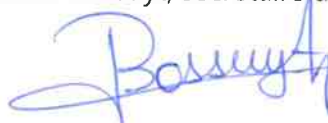
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

BUDGET / ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 478.73 € :
- pour l'année 2019 : T157 pour 138.00 €, T438 pour 138.00 €
 - pour l'année 2021 : T668 pour 100.00 €, T669 pour 50.00 €, T670 pour 50.00 € et T733 pour 2.73 €.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

BUDGET / ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission de la somme de 414.00 € en créance éteinte.

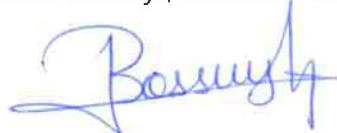
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

BUDGET PRIMITIF 2022 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 novembre 2022,

Après avoir délibéré,

➤ valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

1. Ajustement du budget de fonctionnement énergies

en dépense de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 011		
Article 60612	Energie - Electricité	+ 150 000 €

en recette de fonctionnement

Crédits à modifier au chapitre 73		
Article 73111	Impôts directs locaux	+50 000 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 100 000 €

2. Transfert frais études suite travaux réalisés

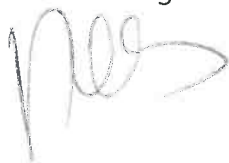
en dépense d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 24 000 €

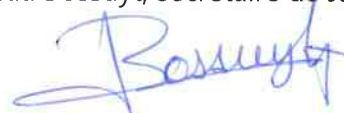
en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 041		
Article 2031	Frais études	+ 24 000 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

M57 / ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° del2022_02_03_19 du 2 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 et 9 décembre 2021 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la commission finances du 14 novembre 2022,

après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier pour la commune de La Wantzenau,
- et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

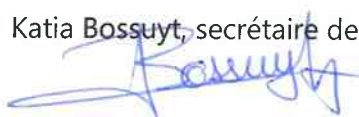
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**DIAGNOSTIC TRAME VERTE ET BLEUE / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ALSACE
NATURE**

Le Conseil Municipal,

Considérant la convention de partenariat « reconquête de la trame verte et bleue urbaine à La Wantzenau »,

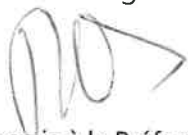
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une participation financière d'un montant de 3290 € à l'association Alsace Nature en contrepartie de la réalisation de l'action 1 : réalisation d'un diagnostic initial dans le cadre du projet de reconquête de la trame verte et bleue urbaine à La Wantzenau.

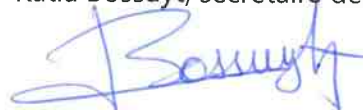
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1200 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Wantz'oom	Subvention
Scouts	Mars-avril 2022	300 €
SRPO	Mai-juin 2022	300 €
Tennis de table	Juillet-août-septembre 2022	300 €
Triathlon	Octobre-novembre-décembre 2022	300 €

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES / COMPLEMENT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- annule à l'unanimité, la délibération dénommée « del2022-27-09-77 modification des tarifs de location de salles communales »,
- et décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de salles communales comme suit :

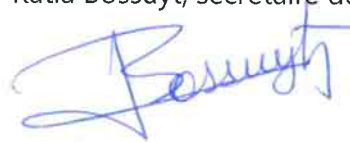
LOCAUX LOUES	PROPOSITION
Locaux associatifs A, B et C de l'espace Jean-Claude Klein	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle d'animation de la bibliothèque	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

Salle du dojo (ancienne bibliothèque)	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle à l'école maternelle du Woerthel	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes
Salle du groupe scolaire	30 € pour une séance de maximum 2 heures (les heures suivantes seront facturées proportionnellement) Gratuit pour les associations wantzenauviennes

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 28

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES 10 RUE DES JARDINS

Le Conseil Municipal,

vu l'estimation des Domaines du 25 janvier 2022 d'une valeur de 440 000 €,

considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

après avoir délibéré,

- approuve avec 27 voix pour et 1 abstention, la cession du bien communal situé 10 rue des Jardins à La Wantzenau pour un montant de 200 000 € à la société Habitat de l'III en vue d'y réaliser un collectif de 12 logements locatifs aidés à destination des aînés et d'un public sensible, dont 4 en PLAI, 4 en PLUS et 4 PLS. Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
9	204	Rue des Jardins	12.39
9	71/001 (<i>inscription au livre foncier</i>)*	Rue des Jardins	0.13
TOTAL			12.52

*parcelle apparaissant sous le numéro 124 section 9 sur les plans du cadastre suite à une erreur d'enregistrement du procès-verbal d'arpentage 1213 enregistré le 20 août 1971.

La surface plancher de l'immeuble serait de 723 m².

➤ et autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**AVIS A DONNER SUR LA MODIFICATION DU DECRET DE CREATION DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA
WANTZENAU**

Le Conseil Municipal,

Considérant le décret n°2020-910 du 27 juillet 2020 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau,

Vu le code de l'environnement,

Après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification du décret portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau, en particulier la rédaction des articles 12 et 18 du décret afin de prendre en compte la surveillance et l'entretien des canalisations par l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**LUTTE CONTRE LES MEGOTS / AVIS A DONNER SUR LA MISE EN PLACE DE MARQUAGE
AU SOL AU DROIT DE BOUCHES D'EGOUT**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la mise en œuvre de marquage au sol au droit des bouches d'égout situées au Fil d'eau, à l'espace Jean-Claude Klein, au collège et à la mairie afin de lutter contre les mégots. Ces marquages seront financés par le Lion's Club de La Wantzenau.

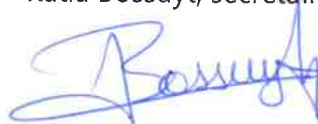
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE /
MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide à l'unanimité, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 du matin dès que les éventuelles adaptations techniques nécessaires seront effectuées,
- et charge à l'unanimité, Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 / CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS ET DU COODONNATEUR**

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
L.2123-18,
vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions, notamment son article 1,
vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'alinéa 2 de l'article 3,
vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique
et le secteur public,
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment
son article 1er,
vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de
sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service
public,
après avoir délibéré,

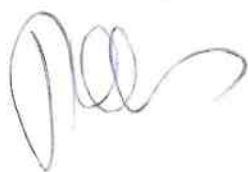
- décide à l'unanimité, la création d'emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à raison d'un poste de coordonnateur assurant les fonctions d'encadrement des agents recenseurs et d'au maximum douze postes d'agents recenseurs vacataires à temps non complet pour la période couvrant le recensement de la population 2023,
- confie à l'unanimité, à Madame le Maire le soin de procéder aux recrutements de ces agents,
- et décide à l'unanimité, que les agents recenseurs vacataires seront rémunérés de la façon suivante :
 - feuille de logement : 0.90 euros brut par feuille,
 - bulletin individuel : 1.30 euros brut par bulletin,
 - 30 euros brut pour la participation aux réunions de formation obligatoire,

Le coordonnateur désigné étant un élu, ce dernier exercera les fonctions de coordonnateur gratuitement mais pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L.2123-8 du code général des collectivités territoriales et à la délibération dénommée « del2015-21-10-94 ».

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE MIS A LA DISPOSITION DE LA GENDARMERIE DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,
conformément au code de la commande publique,
considérant le souhait commun des communes de Kilstett, Gambsheim, Weyersheim, Hoerdts et La Wantzenau d'acquies un cinémomètre qui sera mis à la disposition de la gendarmerie de La Wantzenau,
après en avoir délibéré

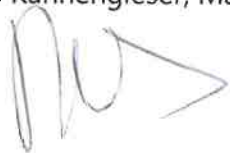
- approuve à l'unanimité, le recours à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un cinémomètre avec les communes de Kilstett, Hoerdts, Weyersheim et de Gambsheim,
- approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention constitutive de commandes avec les communes de Kilstett, Weyersheim, Hoerdts et de Gambsheim ainsi que la convention de mise à disposition du matériel acquis avec la gendarmerie,
- désigne à l'unanimité, la commune de La Wantzenau comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à engager une consultation commune en vue d'acquies un cinémomètre et à notifier le marché / le devis qui en découlera,

- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

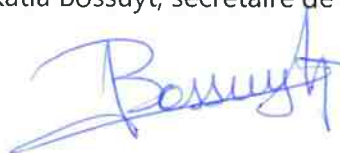
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

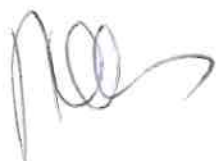
CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste à temps complet de bibliothécaire titulaire (catégorie A).

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 septembre 2023, la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique territorial principal, non titulaire, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	4h30

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023, la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique territorial, recruté sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	23h15

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance





Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES
DECHETS**

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

MOTION CONTRE L'EXTRACTION DU LITHIUM

Vu les événements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021 et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde sur le ban communal de Vendenheim par la société Géoven (Fonroche).

Vu les dégâts provoqués par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de La Wantzenau.

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 27 janvier 2021 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution.

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin en date du 2 février et 11 octobre 2021 prescrivant à la société Géoven (Fonroche) de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site de géothermie sur le ban de la commune de Vendenheim.

Vu l'annulation de ces arrêtés par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 mars 2022.

Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sur le ban communal de Vendenheim n'est pas maîtrisée.

Considérant l'actualité indiquant la cession des actifs de Géoven.

Considérant que l'exploitation du site de géothermie profonde de la société Géoven (Fonroche) sous une autre forme telle que l'extraction de lithium amènerait des risques similaires à son exploitation pour l'extraction de chaleur.

Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation de ce site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- réitère à l'unanimité, son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,
- s'oppose à l'unanimité, à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,
- et demande à l'unanimité, aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE CONCERNANT
L'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES**

Le Conseil Municipal de La Wantzenau, réuni le 30 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Wantzenau soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Wantzenau demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Wantzenau demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Wantzenau demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de La Wantzenau soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ adopte avec 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la motion ci-dessus.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022

Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2022

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 24 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 7

dont 7 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix
Mme Aline Jacquenet a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Aurélie Lyautey a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
Mme Pia Wolff Kieffer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

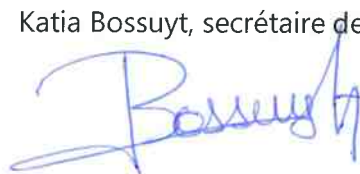
après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Décision du maire, prise le 4 novembre 2022, attribuant le lot n°1 VRD du marché relatif à l'aménagement d'un skate park en béton et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, à la société Colas, sise à Ostwald, pour un montant de 44 326.80 € HT.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 1^{er} décembre 2022
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.